

Monsieur le Commissaire Enquêteur

A la lecture du projet d'édification d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'environ 17 hectares sur la commune de Meilhan, nous vous prions de trouver ci-dessous nos commentaires et interrogations.

ETAT INITIAL – PAYSAGE ET PATRIMOINE CULTUREL

Il est important de signifier qu' à aucun moment, nous avons été informés, consultés sur ce projet. Notre Habitation se situant à moins de 150 mètres de la limite du parc, nous sommes très surpris que celle-ci ne soit mentionnée sur aucun plan, aucun document. Nous sommes en droit de nous poser la question : "Comment est-il possible de concevoir un tel projet sans être consulté, tenu au courant ? "

A la lecture du rapport, nous constatons que des études ont été réalisées sur les états et enjeux des habitats naturels et anthropiques, sur la faune et l'avifaune, mais qu'en est-il sur les états et les enjeux de ce projet sur les personnes qui vivent à proximité ? Nous sommes en droit d'avoir autant de considération que la faune et la flore.

Par ailleurs, nous constatons que l'ensemble des études sur la faune et l'avifaune se situe entre 2017 et 2020. Depuis cette période, les espèces ont pu se développer. A titre d'exemple, il est mentionné dans le rapport peu de contacts de chauve-souris alors que nous pouvons constater le matin, le soir et la nuit plusieurs groupes de cette espèce. Pour quelles raisons des études plus récentes et sans doute plus en phase avec la réalité n'ont-elles pas été réalisées ?

ETAT INITIAL DU MILIEU NATUREL

- La zone est située dans une zone à haut risque de feu de forêt. *Page 117*. S'agissant du risque incendie de forêt, les parcs photovoltaïques en forêt constituent un facteur de risques majeur pour celle-ci ainsi qu'un facteur de dispersion des moyens de lutte contre les incendies.
- La densité de foudroiement à Meilhan est de 1,53 impacts/km²/an, cette valeur est légèrement supérieure à la moyenne nationale (1,2 impacts/km²/an) *Page 96*
- La rose des vents montre très nettement le caractère dominant des vents d'Ouest par leur fréquence : plus de 42 % pour les directions comprises entre 240 et 300°, et par leurs intensités avec 29 % de ces vents d'Ouest dont la vitesse est comprise entre 4,5 plus de 8 m/s. Ce qu'il est important de retenir : Les vents sont modérés de secteur ouest dominant. *Page 97*
- Historique des feux de forêt provoqués par une défaillance d'un parc photovoltaïque : *Feux de Magescq*. Un violent incendie s'est déclenché parmi les panneaux photovoltaïques de la ferme située route de Nerthe, à l'est de la commune de

Magescq. Un feu qui a mobilisé 92 pompiers, une cinquantaine de véhicules ainsi que deux Canadair et un Dash. Il a été observé des sautes de feu qui ont ensuite traversé la départementale. Fort heureusement malgré l'importance du feu, il n'y a pas eu de besoin d'évacuation car aucune habitation ne se situait à proximité. Bien évidemment, je suppose que pour ce parc photovoltaïque, toutes les dispositions avaient été au préalable prévues, anticipées. Tous les rapports donnaient un avis favorable et pourtant, il y a bien eu un feu détruisant 45 ha de bois, de végétation et la totalité du parc photovoltaïque. Donc si cela s'est produit à Magescq, cela peut aussi se produire sur le parc photovoltaïque de Meilhan. Sauf que pour celui-ci, il y a une habitation avec des enfants à moins de 150 mètres !

- Toutes les photos de la zone concernée par ce parc et figurant sur ce rapport datent de 2011-2012 après l'incendie et les abattages massifs. Comment mesurer et anticiper les enjeux face aux risques de feux de forêt avec des photos qui ne reflètent plus la réalité d'aujourd'hui ?

En tenant compte de ces éléments et de l'emplacement de notre habitation située sous les vents dominants et au titre de la prévention des risques naturels, il est évident que ce projet expose notre famille à des risques accrus d'incendies, menaçant sérieusement notre sécurité.

Par ailleurs, notre habitation n'apparaissant dans aucun document de ce rapport, et ce malgré la très grande proximité, il semble évident que les risques d'incendies et leurs conséquences n'ont pas été pris en considération pour notre habitation.

En conclusion, eu égard des éléments cités ci-dessus et comme l'indique le Conseil d'Etat le principe de précaution s'applique notamment dans le cas où des activités sont susceptibles de nuire à la santé ou à la mise en danger de la vie d'autrui. Nous vous demandons donc d'émettre des réserves pour que soit pris en considération de manière plus approfondie et détaillée la sécurité de notre habitation et de notre famille. A ce titre nous demandons :

- Une distance minimale entre la limite du parc photovoltaïque et la maison supérieure à un kilomètre.
- Que soit installé un système d'arrosage automatique adapté autour de la propriété afin de garantir la sécurité, le temps que les pompiers interviennent en cas d'incendie.

Nous sommes disposés à rencontrer le Directeur du Projet et le Directeur Départemental des Landes pour évoquer les deux points mentionnés ci-dessus.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sincères salutations.

Fabrice CAPEL
Sophie MARCHON

